

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 58 (1961)
Heft: 8

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

XVIII^e Congrès international de Madrid

du 25 au 30 septembre 1961

Il est rappelé aux apiculteurs qui désirent se rendre au Congrès international d'apiculture de Madrid qu'ils doivent s'inscrire d'ici le **15 août, dernier délai** à l'agence de voyage WAGONS-LITS / COOK, Genève, en versant la somme de 100 fr. par personne au compte de chèques postaux I 12 888-Genève.

Se rapporter aux instructions et programme qui ont été publiés dans le numéro de juillet de notre journal.

A propos de l'acariose

Soucieux du maintien de la santé dans le rucher suisse, l'office vétérinaire fédéral a arrêté les directives figurant ci-après. La section apicole du Liebefeld donne, à son tour, les indications nécessaires à l'organisation de la lutte contre l'acariose au moyen du Folbex.

L'on assiste actuellement, dans certaines régions du pays, à une recrudescence de la maladie ; la lutte devra être sérieusement engagée partout où la nécessité se fait sentir. Chaque apiculteur aura donc avantage à retenir les instructions qui suivent, ou mieux encore à conserver le présent numéro du journal.

La Rédaction.

Prophylaxie de l'acariose

Directives pour les séquestres (du 30 mai 1961)

L'office vétérinaire fédéral,
vu l'article 5, 2^e alinéa de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 25 octobre 1960 sur la lutte contre l'acariose des abeilles arrête les directives suivantes :

Apposition du séquestre

1. Dès qu'un apiculteur reçoit officiellement connaissance du constat de l'acariose dans son rucher, il doit le considérer comme placé sous séquestre, même si aucune ordonnance expresse de séquestre n'a été prise.
2. L'office cantonal compétent appose le séquestre sur proposition de l'inspecteur compétent des ruchers, aussi bien sur les ruchers atteints d'acariose que sur ceux se trouvant dans leur rayon de vol.

Les territoires placés sous séquestre et la levée de ce dernier sont précisés et publiés par les soins de l'office cantonal compétent, conformément aux présentes directives.

Etendue des territoires sous séquestre

3. Si dans une région auparavant libre d'acariose un foyer de la maladie est décelé pour la première fois ou si aucun traitement général n'est effectué dans les territoires infectés, le séquestre aura un rayon de 3 à 4 km.

4. Dans les régions où pendant les années précédentes un traitement général étendu fut appliqué, le séquestre peut être limité aux foyers d'acariose et aux ruchers situés dans leur voisinage immédiat.
5. En terrains découverts, le séquestre sera plus étendu que dans les régions présentant des obstacles naturels au vol des abeilles, tels que collines hautes d'au moins 200 mètres, libres d'abeilles, ou que larges territoires boisés.
6. Les foyers d'acariose survenant à proximité des frontières cantonales doivent être annoncés par l'inspecteur compétent des ruchers à l'inspecteur correspondant du canton voisin, de telle façon que, là aussi, les mesures nécessaires puissent être ordonnées.
7. La Section apicole du Liebefeld peut être consultée lorsqu'il s'agit de délimiter les territoires devant être placés sous séquestre.

Portée du séquestre

8. Dans les territoires placés sous séquestre, toute offre, déplacement, importation et exportation d'abeilles (colonies, essaims, reines) sont interdits. L'inspecteur des ruchers compétent pour le territoire placé sous séquestre peut, sur demande lui parvenant à temps, autoriser les transports d'abeilles à l'intérieur du territoire sous séquestre, voire l'importation d'abeilles dans ces territoires s'il ordonne simultanément les mesures préventives utiles.
9. Les ruchers des régions sous séquestre ou des régions limitrophes seront surveillés. L'inspecteur des abeilles et les autres organes de la police sanitaire apicole effectuent des contrôles en hiver et en été et prélèvent dans les colonies pérées ou nettement affaiblies, voire lorsque les abeilles se traînent au sol, les échantillons nécessaires aux examens qu'effectueront les organes prévus à cet effet.
10. Les apiculteurs sont tenus de signaler les symptômes d'acariose sans retard à l'inspecteur des abeilles, même lorsque les ruchers en question se trouvent en zones placées sous séquestre.
11. Dans les territoires sous séquestre, tous les ruchers doivent être traités conformément à l'article 6 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 25 octobre 1960.

Examen de contrôle et levée du séquestre

12. Une fois terminé le traitement des ruchers dans les régions sous séquestre, l'inspecteur des ruchers veille au prélèvement d'abeilles dans les colonies connues comme étant parasitées et à leur envoi à la Section apicole du Liebefeld. On enverra, par ruche, 50 abeilles tuées dans l'alcool et emballées dans des boîtes d'allumettes. Les inspecteurs des ruchers s'entendent avec la Section apicole en ce qui concerne la date des prélèvements d'échantillons.
13. Le séquestre est levé lorsque les examens de contrôle ont donné des résultats négatifs.

Berne, le 30 mai 1961.

Office vétérinaire fédéral.

Directives pour la lutte contre l'acariose

L'efficacité d'un traitement général au moyen de Folbex dépend en premier lieu de l'**organisation** judicieuse de l'action. Le travail et les moyens financiers qu'exige celle-ci imposent une exactitude scrupuleuse dans l'assainissement des ruchers. Les frais présumés doivent être établis déjà avant que l'action soit entreprise et leur répartition doit être exactement fixée.

Les traitements sont effectués selon les directives suivantes :

1. Etablir la liste de tous les ruchers et de toutes les colonies sises dans le

territoire entrant en ligne de compte. Commande des produits nécessaires aux traitements.

2. Convocation de tous les apiculteurs par l'autorité cantonale (direction de la santé ou de l'agriculture, vétérinaire cantonal) à se rassembler par région, pour recevoir les instructions de l'inspecteur compétent des ruchers ou de son remplaçant sur le mode de pratiquer (si possible vers la mi-mars).

Communication du début du traitement : 1^{re} semaine d'avril !

3. Désignation des personnes de confiance qui devront, avec l'aide des apiculteurs, effectuer les traitements et seront responsables de leur application conscientieuse.
4. Répartition des ruchers entre les différentes personnes de confiance. Il ne faut pas attribuer plus de 50 colonies par personne et par soir.
5. Le matériel, tel que bandes de Folbex, fil de fer et bouchons, ainsi que la formule « certificat concernant les traitements », sera remis de préférence aux apiculteurs lors de leur réunion.
6. L'apiculteur prépare ses ruches pour les traitements. A cette fin, il devra disposer d'environ une semaine (prévoir une planchette munie d'un trou rond d'environ 20 à 24 mm. de diamètre ; aménager entre le dernier rayon et la fenêtre un espace libre de 5 à 10 cm.).
7. Le traitement général comporte l'application de Folbex par huit fois au moins à intervalles d'une semaine.
8. Chaque personne de confiance fait rapport à l'inspecteur des ruchers dès qu'il a traité pour la première fois tous les ruchers qui lui sont attribués.
9. L'inspecteur des ruchers contrôle par sondages l'ensemble des traitements. Il est responsable qu'ils soient opérés selon les prescriptions. Il signale aux organes dont il dépend les contacts ou faits particuliers.
10. Chaque traitement doit être annoté par l'apiculteur et par la personne de confiance sur le « certificat concernant les traitements » préparé d'avance. Ce certificat sera remis à l'inspecteur des ruchers après le dernier (8^e) traitement.
11. Une fois les traitements terminés, l'inspecteur fait rapport à l'organe dont il dépend.
Le contrôle que prévoit la législation sur l'efficacité des traitements est effectué selon les directives de la Section apicole du Liebefeld.
12. Les subsides fédéraux aux frais résultants des traitements (par exemple produits de traitement, indemnités versées aux personnes de confiance) ne sont versés que si les traitements généraux ont été effectués selon les règles et qu'ils ont débuté dans les premiers jours d'avril. Sont réservées les autorisations accordées par la Section apicole du Liebefeld de commencer les traitements dans la deuxième moitié du mois de mars.

1er juin 1961.

Section apicole Liebefeld.

Maladies des abeilles

(juin 1961)

Canton / District	Localité	Cas
Schwyz		
March	Tuggen	1
Soleure		
Kriegstetten	Biberist	1
Vaud		
Rolle	Allaman	1

<i>Canton / District</i>	<i>Localité</i>	<i>Cas</i>
Loque américaine		
<i>Berne</i>		
Franches-Montagnes	Montfaucon	1
Moutier	Corcelles s/Crémines	5
	Courchapoix	3
	Grandval	1
Porrentruy	Lugnez	1
Porrentruy	Porrentruy	2
Wangen s/A.	Inkwil	1
<i>Grisons</i>		
U. Landquart	Malans	1
<i>Lucerne</i>		
Hochdorf	U.-Wolfisbühl	1
Lucerne	Littau	1
Lucerne	Ruopigen	1
Willisau	Nebikon	1
Willisau	Schötz	1
Loque européenne		
<i>Berne</i>		
Interlaken	Wilderswil	1
Konolfingen	Oberwichtstrach	1
Nd. Simmental	Erlenbach	1
Saanen	Saanenmöser	1
Franches-Montagnes	La Chaux-des-Breuleux	1
Franches-Montagnes	Les Breuleux	1
Porrentruy	Miécourt	1
<i>Grisons</i>		
Albula	Lenz/Lantsch	1
Glenner	Castrisch	1
Glenner	Seewis im Oberl.	1
Unterlandquart	Igis	1
Unterlandquart	Malans	1
<i>St-Gall</i>		
Sargans	Flumserberg	1
<i>Schwyz</i>		
Höfe	Pfäffikon	1
<i>Zoug</i>		
—	Baar	1
<i>Zurich</i>		
Affoltern s/A.	Ottenbach	1
<i>Fribourg</i>		
Broye	Forel	1
Gruyère	Neirivue	1
Gruyère	Estavannens	1
Sarine	Fribourg	1
<i>Neuchâtel</i>		
Boudry	Gorgier	1
Le Locle	Les Ponts-de-Martel	1
Val-de-Ruz	Montmollin	1
<i>Valais</i>		
Sierre	Grône	1
<i>Vaud</i>		
Moudon	Chapelle s/Moudon	1

Notre Centrale des miels

Echo de son assemblée générale du 17 juin 1961 à Lausanne

A quoi bon causer de notre Centrale des miels en cette année de misère, diront bon nombre d'apiculteurs ! Il n'y a pas de récolte, les hausses et les nids à couvain sont presque vides, et la saison touche à sa fin. Pour nous, l'écoulement du miel n'est pas un problème de saison. D'autres, par contre, ont été gratifiés, certains jours, d'apports moyens et d'autres encore, dans diverses régions, ont bénéficié d'une miellée de forêt interrompue, il est vrai, par de nombreux orages, mais sont parmi les privilégiés. Si chaque jour qui passe nous rapproche irrémédiablement du terme de la récolte, il est encore permis en ce 15 juillet de garder l'espoir si indispensable à l'apiculteur.

Malgré tout, le rucher romand n'est pas complètement dépourvu de miel et il faut donc approvisionner dans la mesure des possibilités notre Centrale.

Le rapport de gérance présenté à l'assemblée, recommande aux apiculteurs de livrer même en année de faible récolte, tout ce qui leur est possible de livrer. Chacun doit être conscient qu'il n'est pas possible de demander à la Centrale d'écouler 50 à 60 tonnes de miel en années de forte production si elle ne reçoit pas au moins 15 à 20 tonnes dans les années de faible production. C'est donc dans le but de donner à la Centrale, année après année, la possibilité de satisfaire une intéressante clientèle, que le prix de 6 fr. le kg payable dans les 60 jours qui suivent la livraison et le solde au fur et à mesure des ventes, que l'assemblée a ratifié les propositions de la gérance. Ces conditions avantageuses pour l'apiculteur doivent être retenues, car l'organe de régularisation et de maintien des prix du miel qu'est notre Centrale doit être soutenu.

Si un certain stock de miel de 1959 existe encore à Renens, il est absolument impeccable, tant au point de vue qualité que de la présentation de la marchandise ; si l'année 1961 reste définitivement déficitaire, ce stock de 15 000 kg environ au 1er mai 1961 s'écoulera normalement. Mais en apiculture, comme du reste dans d'autres domaines, une situation est parfois rapidement modifiée ; continuellement il faut être en éveil et prêt à faire face au présent.

C'est certainement avec plaisir que tous les apiculteurs apprendront qu'ils ont en la personne de M. Jaunin, conseiller national et président de l'USAR, un remarquable défenseur. En date du 23 mars 1961, M. Jaunin exposait comme suit, au Conseil fédéral, la situation critique des apiculteurs suisses : « Face aux importations massives de miels étrangers, 3 300 000 kg en 1960 au prix moyen de 1 fr. 34 franco frontière non dédouané avec abais-

sement des droits d'entrée de 50 %, le miel suisse s'écoule difficilement. Le nombre de ruches baisse régulièrement et risque de compromettre la fécondation des arbres fruitiers. En face de cette situation difficile pour la production indigène, plus spécialement en Suisse romande et dans le canton du Tessin, le Conseil fédéral est-il disposé à y remédier ? »

La réponse du Conseil fédéral fut la suivante : « Les autorités compétentes étudient actuellement les mesures qu'il conviendrait de prendre le cas échéant pour parer à ce moment là aux difficultés de placement du miel suisse. »

Si l'année 1961 reste déficitaire au point de vue récolte et que l'intervention de la Confédération ne se justifie pas pour l'immédiat, nous avons néanmoins un appui assuré pour les difficultés à venir. Il incombera désormais à la Fédération suisse d'apiculture représentant en un lien indissoluble les trois sociétés, alémanique, romande et tessinoise d'intervenir pour l'obtention de revendications pleinement justifiées, car seule l'union constitue une force.

Ajoutons encore que le rapport présidentiel très complet de M. Roulet est un reflet exact de la situation, avec ses nombreuses démarches relatives à l'écoulement des stocks, à la publicité jugée superflue par nos collègues de Suisse alémanique, à la présentation impeccable d'un miel de première qualité et aux efforts continuels de l'USAR et de ses collaborateurs pour tenir la Centrale à la hauteur des circonstances.

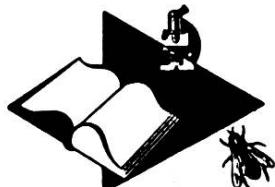
Les comptes de la gérance indiquent un bénéfice brut de 13 945 fr. sur marchandises, et une recette pour location de bidons de 245 fr. 50. Les frais généraux se montent à 8846 fr. dont 5748 fr pour les intérêts. Un amortissement du matériel a été comptabilisé pour 2218 fr. (environ 10 %) et une attribution au fonds de réserve de 3000 fr. a été versée. A l'actif du bilan, le stock de miel figure pour un montant de 102 504 fr. et le matériel pour 16 000 fr. (15 000 kg en bidons de 25 kg et 220 kg en boîtes de 1 kg). Le capital au montant de 24 250 fr. se compose de 191 parts sociales en mains des sociétés d'apiculture et de 298 en mains des apiculteurs. Le nombre des membres est de 153. La gérance a reçu 62 348 kg en 1959 et 7745 en 1960. Elle a vendu en 1959 10 637 kg et en 1960/61 42 413 kg.

Ces comptes, sur proposition de la commission de gestion qui les a vérifiés, furent adoptés avec remerciements. Dans les nominations statutaires, par suite de démission de M. Bonjour pour des raisons professionnelles, c'est M. G. Humair qui le remplacera au comité. La finance d'entrée reste fixée à 10 fr.

Après diverses interventions personnelles de certains membres et des remerciements adressés par le président de la SAR, M. Meunier, tant à la gérance qu'au comité de la Centrale, la séance est levée.

Si un grand travail a été réalisé, si de notables améliorations sont intervenues en cours d'exercice, si la situation financière est normale, il faut s'en réjouir et travailler avec ceux qui assument la responsabilité de l'entreprise. La tâche n'est jamais terminée et sans cesse de nouveaux problèmes sont à résoudre. Il est superflu d'ajouter que la porte de la Centrale des miels est ouverte à tous les apiculteurs conscients des services que rend cette coopérative à l'ensemble des producteurs romands.

G. Matthey.



DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

Sexuation des œufs et parthénogénèse

L'étude que le « Journal Suisse d'Apiculture » a bien voulu publier il y a quelques mois¹ m'a valu le plaisir d'entrer en relations épistolaires avec des correspondants intéressés par le problème. En particulier M. Odin, de Marseille, servi par une parfaite connaissance de la langue anglaise et une profonde érudition apicole, a eu l'amabilité de me faire tenir la traduction, par lui effectuée, d'une thèse du Dr M. V. Smith, de l'Université Connell (USA). L'auteur traite un sujet différent de celui qui nous occupe, mais décrit incidemment, et sans y insister, une de ses expériences qui peut s'y rattacher. Voulant étudier l'influence des dimensions de leur logement sur le développement des larves, le Dr Smith fit pondre une reine dans une ruchette ne contenant que des rayons bâtis pour faux bourdons. « Durant les premiers jours, dit-il, seul du couvain de mâles fut produit. Et par la suite un nombre grandissant d'ouvrières fut élevé, comme il était visible par les opercules plats, etc. » Ceci corrobore bien les observations de M. Jarrett-Knott, précédemment relatées, avec cette particularité qu'il s'agit maintenant de cellules normales de faux bourdons, alors que M. Jarrett-Knott emploie des cellules de format intermédiaire (640). Et il est établi, une fois de plus, que la dimension de la cellule n'a pas une influence automatique obligatoire sur la sexuation. Au surplus, il est aisément de renouveler cette expérience.

* * *

J'ai trouvé aussi en la personne de M. Mages, de Lausanne — et sans déplaisir, au contraire — un aimable, courtois et ardent contradicteur. Cependant la chaleur qu'il apporte à soutenir son

¹ Voir N°s de septembre, octobre et novembre 1960.